



COVID-19

Ce lundi 3 août, le port du masque devient obligatoire sur le marché

Pour lutter ensemble contre la propagation du virus COVID 19, toujours présent sur le territoire, restent en vigueur les gestes barrières, le port du masque sera désormais obligatoire sur les différents marchés de la ville de Béthune. Ce geste simple permettant de se protéger et de protéger les autres.

Publié le 29 juillet 2020

Pour rappel, depuis le 20 juillet 2020, le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos en complément de l'application des gestes barrières. La municipalité a décidé d'aller plus loin en le rendant obligatoire, à la fois pour les usagers mais aussi pour les commerçants, sur les marchés des lundis et vendredis dans le centre-ville, des mercredis et dimanches au Mont-Liébaud. Le port du masque est fortement conseillé dans tous les lieux extérieurs à forte fréquentation.



Comment bien l'utiliser ?

[Bien utiliser son masque : Le tuto](#)

BÉTHUNE
SMART CITY

HÔTEL DE VILLE
6 Place du 4 septembre
62407 Béthune cedex

HORAIRES :
Lun : 9h > 17h
Mar - Ven : 9h > 12h30 - 14h > 17h

Tél. : 0321630000
Fax :
mairie@ville-bethune.fr